



GASSIN

[www.mairie-gassin.fr](http://www.mairie-gassin.fr)

**FINANCES**

Téléphone 04.94.56.62.08 (19)

Fax 04.94.56.41.61

[comptabilite@mairie-gassin.fr](mailto:comptabilite@mairie-gassin.fr)

-----

**COMMUNE DE GASSIN**  
**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET**  
**SYNTHETIQUE DU**  
**BUDGET PRIMITIF 2022**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle sera disponible sur le site internet de la ville de Gassin.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 31 mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

La population de la Commune, au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 2 669 habitants (légère augmentation).

Le nombre de résidences secondaires est de 2 163.

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitant de la commune
Fiscal	Financier		
8 008 590,00	8 817 531,00	1 835,84	974,32

### **Budget principal**

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

L'objectif de maîtrise des charges de fonctionnement reste une priorité afin de préserver notre capacité d'autofinancement et maintenir un montant de dépenses d'équipements correspondant aux besoins de la Commune.

Il est précisé que la commune a adopté le compte administratif de l'année 2021 avant le vote du budget, ce qui permet d'affecter les résultats avec un excédent de fonctionnement reporté de 6 167 148 € et un excédent d'investissement de 968 054 €, ainsi que des restes à réaliser d'un montant global de 1 758 334 €. Une part du fonctionnement est affectée à l'investissement pour un montant de 1 655 950 €. Le résultat de fonctionnement à reporter est donc de **5 467 148 €**.

### Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recette à 13 025 464 €, pour mémoire, elle était de 9 780 582 € l'an passé.

#### ➤ **Recettes de fonctionnement**

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et autres produits d'activité.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

-La fiscalité. Il a été décidé **de ne pas augmenter les taux des impôts locaux** par rapport à 2021 :

Taxe d'Habitation : 12.30 % (*gel du taux / 2021*) *ne concerne pratiquement plus que les résidences secondaires*

Taxe sur le Foncier Bâti : 25,46 % (*soit taux commune 2020, 9,97 % + taux départemental 15,49 %*)

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 35.22 %

-Les dotations versées par l'Etat (*la commune ne perçoit plus de dotation forfaitaire, elle ne perçoit plus que la dotation de solidarité rurale environ 26 000 €*)

-Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

L'évolution du montant des recettes de fonctionnement pour 2022, se répartit de la façon suivante :

Chapitre	BP 2021	BP 2022
013 – Atténuation de charges	20 000	38 000
70 – produits des services	124 130	154 200
73 – impôts et taxes	6 221 555	7 002 095
74 – dotations	132 600	247 984
75 – autres produits gestion courante	112 210	101 010
76 – produits financiers	25	27
77 – produits exceptionnels	15 000	15 000
042 – opération d'ordre		
<b>TOTAL</b>	<b>6 625 520</b>	<b>7 558 316</b>
Excédent de fonctionnement reporté	3 155 062	5 467 148
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 780 582</b>	<b>13 025 464</b>

Le chapitre 013 atténuation de charges correspond à une estimation du remboursement des rémunérations du personnel en congé de maternité/paternité, longue maladie, longue durée, accident de travail et maladie professionnelle. Cette estimation est calculée sur les congés en cours et susceptibles d'être prolongés en 2022.

Le chapitre 70 produits des services est en légère augmentation principalement dû à la reprise de la gestion des encaissements du centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les périodes des vacances scolaire (prestations réalisées antérieurement par le délégataire).

L'augmentation du chapitre 73 et la diminution du chapitre 74 s'explique par le fait que la commune, classée commune touristique, perçoit directement la taxe additionnelle au droit de mutation prévue au chapitre 73 et non plus la contribution de péréquation prévue au chapitre 74.

Le chapitre 74 dotations, subventions et participation est principalement constitué de :

- la subvention de la CAF, estimée à 70 000 €
- La compensation de l'état au titre des exonérations taxes foncières, passant à 138 184 €, selon le prévisionnel reçu
- La dotation de solidarité rurale n'étant pas connu lors de l'élaboration du budget primitif, il est prévu le même montant que perçu l'an dernier.

La commune ne perçoit plus de Dotation forfaitaire de fonctionnement. Elle est concernée par l'écrêtement, son potentiel fiscal est supérieur au seuil déclencheur.

La diminution du chapitre 75 concerne les loyers privés. En effet, 1 villa et 2 appartements n'ont plus de locataires. Les appartements sont en cours de rénovation et la villa sera louée conjointement avec le local médical, afin d'être plus attractifs auprès des médecins que la commune souhaite installer sur son territoire.

### ➤ Dépenses de fonctionnement

L'évolution du montant des dépenses de fonctionnement pour 2021 (sans le virement à la section d'investissement), se répartit de la façon suivante :

Chapitre	BP 2021	BP 2022
011 – Charges à caractère général	1 650 900	2 113 830
012 – Charges de personnel	2 826 415	3 090 725
014 – Atténuation de produits	937 553	949 473
65 – autres charges de gestion	554 509	615 441
66 – charges financières	66 943	63 716
67 – charges exceptionnelles	3 200	3 200
022 – dépenses imprévues	250 000	300 000
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>6 289 520</b>	<b>7 136 385</b>
042 opérations d'ordre	34 174	40 002
023 – virement à la section d'investissement	3 456 888	5 849 077
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>9 780 582</b>	<b>13 025 464</b>

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général sont en hausse principalement dû aux fortes augmentations des coûts d'énergie, aux besoins d'entretien de voirie et de réseaux, à la reprise des fêtes et cérémonies et la mise en place d'un nouveau service évènementiel,

L'évolution des charges du personnel est prévue à la hausse également. Il est prévu le recrutement d'un agent sur le poste resté vacant de directeur des services techniques, le recrutement d'un responsable du service police municipale, d'un 4<sup>ème</sup> agent au service urbanisme en renfort de l'équipe actuel, 2 agents supplémentaires ont été recrutés en début d'année, au service accueil population, suite à réorganisation des services en cours. L'an passé il a été créé aussi 1 poste au service ressources humaines et 1 poste au service hygiène qu'il convient de pourvoir courant de cet exercice.

Le chapitre 65, concerne, en outre, les indemnités des élus, les subventions aux budgets annexes du CCAS et de l'office de tourisme et les subventions versées aux associations.

Ce chapitre est en augmentation par rapport à 2021 principalement dû au fait que les logiciels sont désormais accessibles par internet avec un droit d'accès mensuel avec revalorisation des coûts chaque année, à l'augmentation de la subvention du CCAS (+10 000 €) ainsi qu'aux subventions aux associations qui avait été revu à la baisse en 2020 suite à la crise sanitaire. La subvention versée à l'office de tourisme reste stable dû à une reprise excédentaire au compte administratif.

### ➤ Recettes d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **7 832 686 €** :

Chapitre	BP 2021	BP 2022
13 – subventions		
16 – emprunts et dettes assimilées		
10 – dotations, fonds divers, réserves	577 000	274 800
1068 – Excédents de fonct. capitalisés	1 600 000	700 000
024 – produits des cessions		
021 – virement de section fonctionnement	3 456 888	5 849 077
<b>TOTAL</b>	<b>5 633 888</b>	<b>6 823 877</b>
040 – opérations d'ordre transfert entre sections	34 174	40 002
041 – opération d'ordre patrimoniales		753
Restes à réaliser		
Excédent reporté	182 249	968 054
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 850 311</b>	<b>7 832 686</b>

Les recettes sont constituées par :

- le FCTVA qui est estimé à 94 800 € (pour mémoire 277 000 € en 2020) calculé suivant les dépenses d'investissement de l'exercice 2020.
- le montant de la taxe d'aménagement estimé à 180 000 € établi sur une moyenne des années antérieures.

La recette au compte 1068, « excédent de fonctionnement capitalisé » concerne le **besoin de financement** dégagé par la section d'investissement ; En effet, il convient de couvrir le montant des restes à réaliser qui s'élève à **1 655 950 €**, diminué cette année de l'excédent de clôture de **968 054 €**, soit 687 896 € arrondi à 700 000 €.

### Dépenses d'investissement

Chapitre	BP 2021	BP 2022
20 – immobilisations incorporelles	76 000	45 000
204 – subventions d'équipement versées	57 300	3 000
21 – immobilisations corporelles	636 000	1 257 000
23 – immobilisations en cours	1 067 776	1 783 331
Total des opérations d'équipement	1 920 000	2 750 000
10 – dotations, fonds divers, réserves		50 500
16 – emprunts et dettes assimilées	84 900	87 152
020 – dépenses imprévues	250 000	200 000
<b>TOTAL</b>	<b>4 091 976</b>	<b>6 175 983</b>
041 – opération d'ordre patrimoniales		753
Restes à réaliser	<b>1 758 335</b>	<b>1 655 950</b>
Déficit d'investissement reporté		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 850 311</b>	<b>7 832 686</b>

Les principaux projets de l'année 2022 sont :

- la finalisation de la deuxième tranche de l'aménagement du quartier de l'aire
- finalisation de la révision du P.L.U., 2<sup>ème</sup> partie
- L'acquisition d'immeuble de rapport, de véhicules, et de matériels et outillages de voirie
- l'aménagement de parkings et divers aménagements de voirie non individualisés
- travaux de réhabilitation bâtiments église/presbytère, ancien PTT et aménagement cabinet médical
- Travaux d'extension de la cantine et crèche
- l'installation de la vidéo protection
- constructions nouvelles maisons à Caruby (3<sup>ème</sup> programme)
- - Défense extérieure contre l'incendie
- travaux rénovation lumière, économie d'énergie sur l'éclairage public

## **Endettement de la commune**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'endettement de la commune de Gassin s'élève à la somme de **1 587 413,20 €** sur 2 prêts :

Nature prêts	Capital dû	Durée résiduelle contrat (ans)	Type taux	Taux	Annuité de l'exercice	
					Capital	Intérêts
Construction groupe scolaire maternelle	800 000,00	15,25	Fixe	3,38	50 000	27 415,56
Construction groupe scolaire maternelle	787 413,20	15	Fixe	4,61	32 838,11	37 813,59

## **Effectif de la collectivité et charges de personnels**

Les effectifs de la commune, 60 agents, se répartissent comme suit :

- Agents titulaires
  - o Catégorie A : 1
  - o Catégorie B : 3
  - o Catégorie C : 5
  
- Agents non-titulaires
  - o Catégorie A
  - o Catégorie B : 1
  - o Catégorie C

## **Budgets Annexes – CCAS et OFFICE DE TOURISME**

La commune dispose de deux budgets annexes :

- Le budget du Centre Communal d'Action Social de Gassin - CCAS
- Le budget de l'office de tourisme

Ces 2 budgets sont financés, chaque année, essentiellement par le versement d'une subvention depuis le budget principal de la Ville de Gassin.

Ces budgets n'ont pas de section d'investissement et aucun emprunt contracté.

### **A/ Budget annexe du CCAS**

Le Centre Communal d'Action Sociale supporte financièrement et techniquement les actions sociales dont l'intérêt va directement aux habitants de la commune de Gassin.

Son budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 50 000 € avec une subvention du budget principal pour un montant de 24 811 €.

Ce budget n'a pas de charges de personnel.

## **B/ Budget annexe de l'office de tourisme**

Son budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 242 000 € avec une subvention du budget principal pour un montant de 203 000 €.

Les effectifs de l'office de tourisme, 4 agents, se répartissent comme suit

- Agents titulaires
  - o Catégorie B : 1
  - o Catégorie C : 3
- Agents non-titulaires : 0